ARRETE TEMPORAIRE

portant réglementation de la circulation sur :
la route départementale 23
la commune de LIGNE

Référence : GB RD23
N° : T-A-2024-03-241

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4 ;

VU le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 et R113-1 ;

VU l'instruction interministérielle en vigueur sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie, signalisation temporaire ;

VU le règlement de voirie en vigueur du Département de Loire-Atlantique ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale 23 afin de réaliser des travaux de forage dirigé pour ENEDIS.

A R R Ê T E

ARTICLE 1

La circulation routière sera réglementée sur la route départementale 23 classée RDL2 entre les PR 18 + 753 et 19 + 105*, sur le territoire de la commune de LIGNE.

du mardi 02 avril 2024 au vendredi 19 avril 2024

La restriction s'appliquera sur la section courante dans les deux sens de circulation.

Les prescriptions suivantes seront mises en œuvre :

- circulation alternée par feux tricolores
- vitesse limitée à 50 km/h
- interdictions de stationner, dépasser, s'arrêter au droit du chantier

La restriction sera mise en œuvre uniquement les jours ouvrables de 08h30 à 17h30 (hors weekend et jours fériés).

En cas d'aléas techniques ou météorologiques, l'application de ces mesures de restriction pourra être prolongée jusqu'au vendredi 26 avril 2024.

* Coordonnées GPS : RD23 de 47.419228,-1.421234 à 47.420870,-1.424679

ARTICLE 2

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par l'entreprise FTCS FORAGE, 5031 Chemin de Phalempin 59273 FRETIN (pour le compte de ENEDIS, selon les règles de pose et de maintenance définies par le service aménagement de la Délégation Ancenis et conformément à la fiche CF24 - Alternat par signaux tricolores.

ARTICLE 3

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera affiché en mairie de la commune de LIGNE et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

ARTICLE 5

Le Directeur général des services du Département de Loire-Atlantique,
Le Maire de la commune de LIGNE,
Le Commandant du groupement de gendarmerie de COB Oudon,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANCENIS-SAINT GEREON

Le 25/03/2024

Pour le Président du Conseil Départemental,

L'Adjointe au chef du service aménagement

Une copie sera adressée à :
- Le groupement de gendarmerie de COB Oudon

Annexe à l'arrêté de circulation T-A-2024-03-241
Plan de situation

Situation des travaux

CF24 Chantiers fixes

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies

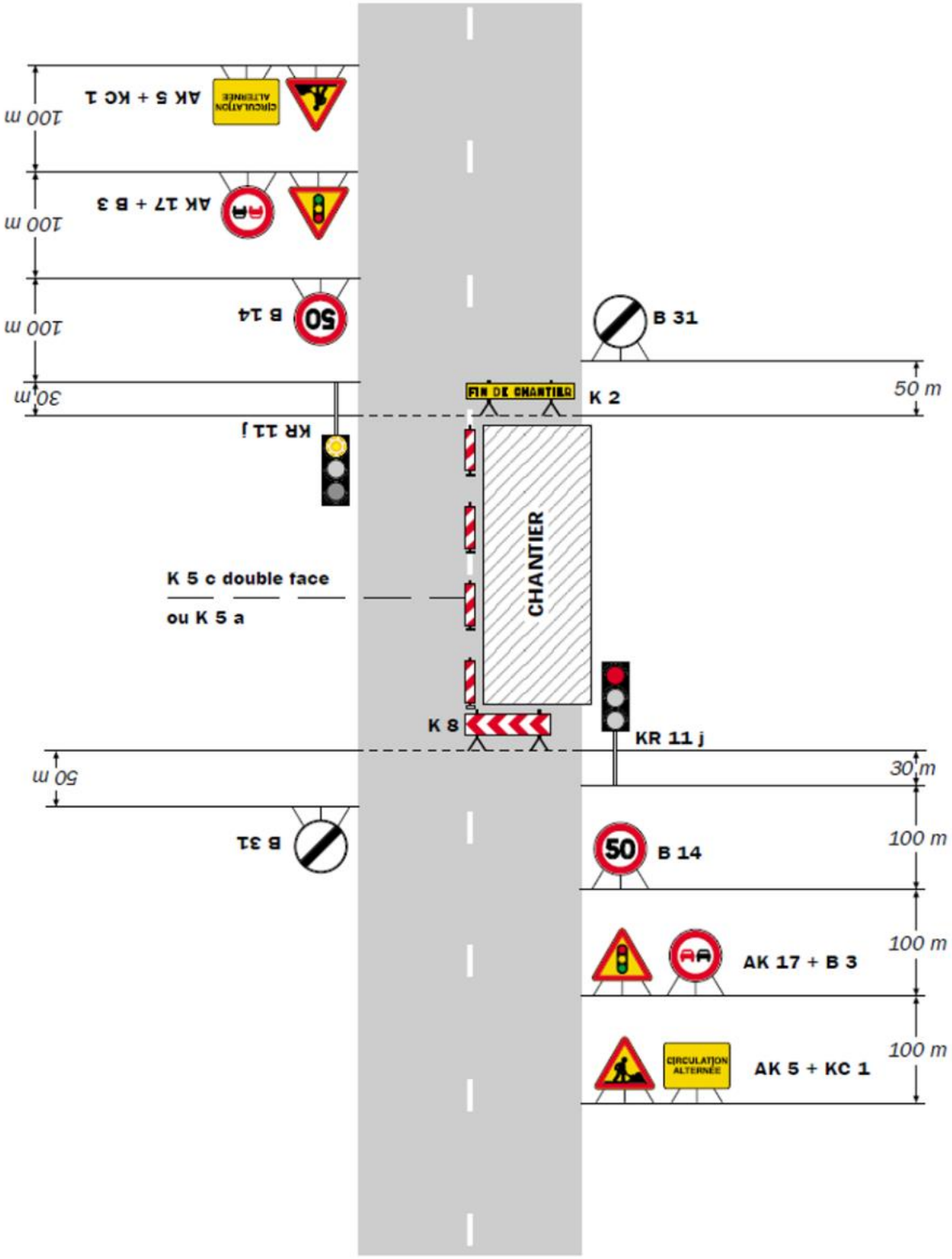

Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

SETRA – Signalisation temporaire – Routes bidirectionnelles – Édition 2000